

**Décision n°2023-091
relative aux tarifs 2023-2024 des hébergements sur le
campus de l'ENS de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° I-04 du conseil d'administration en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président,

Vu l'indice de référence des loyers (source INSEE),

Décide

Article 1.

Les tarifs mensuels des loyers des résidences « Etudiantes » sont fixées à partir du 1^{er} août 2023 comme suit :

RESIDENCES « ETUDIANTES »

Tarif des loyers à compter du 1^{er} août 2023

Indice de Référence des Loyers (Source Insee) :		
1 ^{er} trimestre 2023 : 138.61		
	Tarifs mensuels 2022/2023	Nouveaux tarifs TARIFS MENSUELS TTC 2023/2024

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



RESIDENCE DEBOURG	F1 (de 20 à 25 m ²)	342 €	353 €
	Gd F1 (de 30 à 33 m ²)	402 €	416 €
	F2 / F3 (de 52 à 70 m ²)	342 €	353 €
RESIDENCE BONNAMOUR	Chambre simple (20 m ²)	355 €	367 €
	Chambre double (25 m ²)	416 €	430 €
	Studio bâtiment F / ex-hôtel des invités (32 m ²)	402 €	416 €
HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL : candidats admissibles aux concours ou universités d'été	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	31 € TTC / nuit	31 € TTC / nuit
MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN HEBERGEMENT : à titre exceptionnel dans le cadre d'un partenariat	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg		Exigibilité d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2023.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 31 août 2023,


Emmanuel TRIZAC
 Président
 Ecole Normale Supérieure de Lyon
 Président de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet